

Québec, le 2 avril 2020

Madame, Monsieur,

Le ministère de la Famille est conscient que la crise causée par la pandémie de la COVID-19 affecte les activités de la majorité des organisations qui, en raison des consignes sanitaires, se voient dans l'obligation de les suspendre temporairement, et ce, afin de protéger la santé de leurs employés et de leur clientèle.

Soulignons d'emblée que les ententes conclues par le Ministère avec les organisations concernées seront toutes respectées, sans égard au mode de financement.

En outre, et afin de s'adapter à la situation exceptionnelle qui prévaut, le Ministère assouplit les exigences relatives à la réalisation des activités prévues aux conventions d'aide financière conclues dans le cadre des programmes d'aide financière du Ministère (voir liste ci-jointe) et à la reddition de comptes prévue à cet égard.

Ainsi, la date de fin de réalisation des activités, de même que celle du dépôt de la reddition de comptes, sont repoussées de trois mois, à compter de la date prévue initialement. À noter que ces assouplissements s'appliquent à toutes les activités, qu'elles aient déjà débuté ou qu'il soit prévu qu'elles débutent au cours des prochaines semaines.

Enfin, si les contraintes actuelles mettaient en péril la réalisation intégrale des activités prévues à l'origine, les organisations concernées sont invitées à communiquer avec le représentant du Ministère responsable de leur dossier.

Je vous invite à prendre soin de vous, de vos équipes et de vos proches.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La sous-ministre adjointe,



France Dompierre

p. j. (1)